



Grenoble, le 7 juillet 2008

Note d'information n° 08-48

Nos réf. : .SDF

Dispositions relatives au détachement

Texte(s) de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 64 à 69
- Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental
- Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction
- Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Décret n° 2008-654 du 2 juillet 2008 modifiant diverses dispositions relatives au détachement dans la fonction publique territoriale

Date de mise en œuvre : 4 juillet 2008

Jusqu'à la parution du décret du 2 juillet 2008, le détachement ne pouvait être accordé que lorsque la rémunération afférente à l'emploi de détachement n'excédait pas la rémunération globale perçue dans l'emploi d'origine, majorée le cas échéant de 15 %.

Cette disposition est supprimée pour tous les cas de détachement, y compris les détachements sur les emplois fonctionnels de directeur général des services et directeur général des services techniques